



Plus récent communiqué de presse

Nouvelle Université de Montréal

2008-03-07 09:35:47

15 millions pour l'équité salariale

Première visite ?

- Accueil
- Agenda
- À propos du SCFP
- Archive des nouvelles
- Bulletin SCFP En Bref
- Caricatures de Pat©
- Conventions collectives
- Cotisation syndicale
- Équité salariale
- Mémoires
- Les PPP en question
- Se syndiquer au SCFP

C'est la fin d'une longue saga à l'Université de Montréal. L'entente du 8 février dernier pour corriger la discrimination salariale subie entre 1996 et 2001 a été approuvée à 99,8 %. Quelque 3000 membres du syndicat des employés de l'Université, affilié au SCFP, étaient visés



Photo SCFP 1244

par cette démarche. La plainte pour discrimination salariale avait été déposée en 1996 à la Commission des droits de la personne. L'entente a été conclue avec la direction alors que les audiences du Tribunal des droits de la personne étaient à peine entamées.

Les services du SCFP

Les compensations sont d'au moins 10 000 dollars pour chaque personne concernée par la plainte et qui travaillait à temps plein pendant la période visée. Pour l'Université, cela représente un investissement de l'ordre de 15 millions de dollars. Toutefois, les travaux entrepris conjointement par l'Université et le syndicat en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* se poursuivent toujours pour assurer une pleine correction de la discrimination salariale pour la période postérieure à 2001.

Les syndicats locaux sur le Web

Les membres du SCFP

- Affaires sociales
- Communications
- Éducation
- Hydroélectricité
- Municipalités
- Secteur mixte
- Sociétés d'État et organismes publics
- Transport aérien
- Transport urbain
- Universités

Bien évidemment, on ne cache pas sa satisfaction du côté syndical, «*Nous sommes très fières de cette entente qui est l'aboutissement de douze années passées à revendiquer le respect de ce droit fondamental. Nous saluons le travail des personnes qui ont œuvré à ce règlement et la volonté de l'Université d'en arriver à une entente plutôt que de s'enliser dans une longue bataille judiciaire*» a déclaré Sylvie Goyer, responsable du dossier d'équité salariale au SCFP-1244. *Il faut souligner l'appui inconditionnel et le travail acharné de deux conseillères du SCFP sans qui l'issue de ce dossier n'aurait pu être la même : Annick Desjardins et Dominique Delorme*», ont ajouté les membres du comité d'équité salariale du 1244, Huguette Simard, Céline Patry, Claudine Pagé et Sylvie Goyer.

English
CUPE In Brief (Newsletter)

L'entente prévoit la correction des écarts salariaux discriminatoires ainsi que le versement de dommages moraux pour la sous-évaluation des emplois féminins. De plus, la discrimination engendrée par l'existence de deux structures différentes de salaire est entièrement compensée pour la période. Les rentes des personnes retraitées et autres prestations seront ajustées en conséquence.



«Quand on voit le temps et l'énergie déployés par le syndicat pour enrayer cette discrimination, on comprend mieux pourquoi le Québec s'est doté d'une loi proactive comme la Loi sur l'équité salariale, afin de corriger le problème systémique de discrimination. L'égalité entre les hommes et les femmes ne peut être atteinte par de simples déclarations de principe dans une Charte. Il faut des mesures concrètes pour y arriver», a ajouté Annick Desjardins, avocate au Syndicat canadien de la fonction publique et procureure dans ce dossier.



Pou

Jou

fin

Fa



Li
Méd
vidé



A
Rest

Ente
les p
la



Cam



Le
cou
mair



[Logo du SCFP-Québec](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Pour nous joindre](#)

Propulsé par Édimestre Plus^{MC} 